



14 mai 1999

Directive de rédaction et d'édition

Établie par la Section du contrôle de la rédaction

Destinataires : Tous les fonctionnaires chargés de rédiger et d'éditer les documents et publications des Nations Unies

Objet : **Emploi des expressions «golfe Persique», «Golfe» et «Chatt al-Arab»**

1. L'expression «golfe Persique» est utilisée dans les documents, publications et déclarations émanant du Secrétariat en tant qu'appellation géographique courante de la zone maritime qui sépare la péninsule arabique de la République islamique d'Iran. Pour plus de clarté, elle est toujours employée sous sa forme complète («golfe Persique») pour désigner cette zone, même lorsqu'elle apparaît plusieurs fois dans le corps d'un texte.
2. Le terme «Golfe» est utilisé dans les documents, publications et déclarations émanant du Secrétariat pour désigner la région géographique générale qui entoure la zone définie au paragraphe 1 ci-dessus ou qui lui est riveraine, ou pour se référer à la situation aux alentours. Les expressions «zone du Golfe», «région du Golfe» et «États du Golfe» sont des exemples de cet emploi.
3. Dans le cas des comptes rendus sténographiques ou analytiques, lorsqu'un orateur est cité, lorsqu'un document présenté par un gouvernement est distribué ou lorsqu'une résolution ou décision d'un organe délibérant des Nations Unies est adoptée, le Secrétariat reproduit, sans la modifier, la terminologie employée par l'orateur, le gouvernement ou l'organe concerné.
4. En cas de doute, les fonctionnaires sont priés de s'adresser à la Section du contrôle de la rédaction, qui statuera après avoir procédé aux consultations appropriées.
5. La présente directive annule et remplace les directives de rédaction et d'édition ST/CS/SER.A/29 et Corr.1 et Add.1 et 2, sauf en ce qui concerne l'expression «Chatt al-Arab».